



Commune de  
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu  
Date de transmission de la convocation : 2 juillet 2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 9 juillet 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

#### Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, M. René JUPPET et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Stéphanie POTTIEZ conseillère municipale, représenté par Mme Marjorie BOISSY.

#### Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

#### Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

#### Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h10.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Marjorie BOISSY est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

#### Vote :

- Pour : 9
- Contre : 2
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 19 mai 2025.
2. Modification de la délibération prise le 2 avril 2015 concernant les CET.
3. Demande de subvention du club de basket de Montalieu.
4. Prolongation de la délibération concernant la prime à l'achat de récupérateur d'eau de pluie.
5. Adoption de la charte du conseil municipal des enfants.

\*\*\*

### **1. Approbation du Compte rendu du conseil du 03 avril 2025**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 19 mai 2025.

Le compte rendu de séance est approuvé.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **2. Modification de la délibération prise le 2 avril 2015 concernant les CET.**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

En date du 2 avril 2015, le conseil municipal a instauré un Compte Epargne Temps et a opté pour la 1<sup>ère</sup> proposition en n'autorisant pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET pouvaient être utilisés uniquement sous forme de congés.

Pour rappel, le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la proposition numéro 2 qui est :

- Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. A compter du 16<sup>e</sup> jour épargné, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option les jours à compter du 16<sup>ème</sup> jour sont automatiquement pris en compte pour la retraite.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **OPTE** pour la proposition n° 2.

**Votes :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**3. Demande de subvention du club de basket de Montalieu.**

En date du 1er mai 2025, nous avons reçu par mail, une demande de subvention de la part du Basket Club de Montalieu-Vercieu.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025, cette demande arrive donc après le vote du budget.

Le Basket des Carriers et du Pays de la Pierre (BC2P) souhaite acquérir un panier de basket réglable.

Le coût de cette acquisition serait de 5 528.40€ (achat, livraison et installation comprise).

2 enfants de la commune sont licenciés à cette association.

Aucune subvention n'a été versée à cette association depuis 2021.

Le BC2P nous demande donc une participation sans préciser de montant.

Monsieur le maire a demandé au conseil municipal, S'il souhaite participer à l'achat du panier de basket sous forme de subvention et propose 150€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **D'ACCORDER** une subvention à l'association BC2P, d'un montant de 150€.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**4. Prolongation de la délibération concernant la prime à l'achat de récupérateur d'eau de pluie.**

En date du 5 juin 2024, le conseil municipal :

- **A AUTORISÉ** la commune à mettre cette aide en place, à hauteur de :
  - 30 € pour l'achat d'un récupérateur d'une capacité jusqu'à 499 litres,
  - 40 € pour l'achat d'un récupérateur d'une capacité de plus de 500 litres.
- **DIT** que cette aide pourra être distribuée en 2024 et en 2025.
- **FIXE** un maximum de 6 000€ ou 150 foyers par année.
- **PRECISE** que la subvention sera limitée à un récupérateur d'eau de pluie par foyer. Pour les locataires, une lettre d'autorisation du propriétaire sera nécessaire.

Monsieur le maire propose la prolongation de la prime à l'achat de récupérateur d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2026.

Aux vues du nombre de demande, monsieur le maire propose de baisser l'enveloppe générale de cette subvention à 4000€ ou 150 foyers par année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**5. Adoption de la charte du conseil municipal des enfants.**

En date du 19 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la mise en place du conseil municipal des enfants.

Monsieur le maire propose une charte pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

La charte a été envoyée au préalable afin que les conseillers puissent l'étudier et revue lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la charte du conseil municipal des enfants proposée par monsieur le Maire,

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 à 21h11**

Montagnieu, le 3 décembre 2025

Le Maire,  
Jean ROSET,



La secrétaire de séance,  
Marjorie BOISSY,

